



PÔLE ÉQUESTRE
DE LÉRAN

Transmettre une passion

Voyages à cheval Formations

Centre Équestre Expertises

LABEDA PHILIPPE

Rue du Moulinet 09600 LERAN

Tel: 05.61.02.69.38

Port : 06.08.60.20.05

Centre de formation agréé

N° déclaration d'activité : 73090044709

Email : philippe.labeda@wanadoo.fr

Site : www.randonnees-cheval.com

CONTRAT DE FORMATION PRATIQUE EN ENTREPRISE de l'ATE STAGE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Articles L6313-1, L6313-2, L6313-6, L6343-3 et L6343-4 du code du Travail.

Accord collectif national de formation professionnelle en agriculture du 02 juin 2004

Loi n°2009-526 du 12 Mai 2009 : Art. L.4154-2 et L.4154-3 du code du Travail

NDS DGER/SDPOFE/N2010-2080 du 23/06/2010

Décret 2011-158 du 7 février 2011 (couverture sociale des risques)

Entre l'établissement : **PÔLE ÉQUESTRE DE LERAN**

Dont le siège est situé à : **Rue du Moulinet - 09600 LERAN**

Représenté par : **Philippe LABEDA** agissant en qualité de Maître Randonneur Equestre.

Il a été convenu :

Art. 1 : NIVEAU PRÉALABLE

Pour entrer en formation, **Mlle. Mme. M.**devra être titulaire des EPMS.

Art. 2 : LA FORMATION

L'établissement **PÔLE ÉQUESTRE DE LERAN** préparera le stagiaire au diplôme d'Accompagnateur de **tourisme équestre ATE** pendant une durée de **205 HEURES**, commençant le et se terminant le

La formation se déroulera sur 6 Jours par semaine, à raison de 35 heures par semaine, les jours de repos seront déterminés en fonction du planning général de l'entreprise.

Cette formation comprend différents contenus (voir plan de formation).

Cette formation ne comprend pas : l'hébergement, les repas.

Le contrôle des connaissances sera effectué pendant toute la durée de la formation.

La formation sera encadrée par :

M Philippe LABEDA agissant en qualité de Maître Randonneur Equestre.

Le contenu complet du stage de mise en situation professionnelle de la formation figure en annexe au présent contrat.

Une partie ou la totalité du stage peut être fait dans un autre centre de tourisme équestre labélisé FFE sous convention avec le Pôle équestre de Lérans

Art 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE réf. Art L 6353-5 du nouveau code du travail

Il n'y a pas de participation financière. Le stagiaire est formé en compensation des services effectués dans la structure.

Option :

La pension du cheval du stagiaire fera l'objet du contrat habituel de pension de l'établissement, le prix étant fixé à euros par mois.

Art.4 : AUTRES CONDITIONS

Aucun animal familial ne sera admis dans l'établissement pendant toute la durée du présent contrat
Une tenue propre et adaptée est exigée en toutes circonstances.
Le port d'un casque et gilet (PTV) protecteur est obligatoire pour monter à cheval.

Art.5 : RUPTURE ANTICIPEE

En cas d'indiscipline grave du stagiaire ou de refus de se conformer aux instructions des formateurs, le présent contrat pourra être résilié par l'établissement sans préavis (ou après mise en demeure restée sans effet).
En cas de force majeure dument reconnue, le stagiaire pourra résilier le présent contrat. Dans ce cas, seules les heures effectuées seront validées.

Art.6 : DÉLAI DE RÉTRACTATION

Le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la date de signature du présent contrat, période pendant laquelle il pourra se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lérans, le

Pour l'établissement,
M Philippe LABEDA

Le stagiaire

Convention de délégation de formation en alternance ATE

Entre les entreprises :

LABEDA Philippe - Pôle équestre de Lérans

N° déclaration d'activité : 73090044709
Siret 431820091 RCS Foix Code APE 8551Z
N° DDJS 00900ET0017

Adresse : Rue du Moulinet - 09600 Lérans.

Et :
L'entreprise :
Siret : Code APE :
N° DDJS :
Adresse :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : LA FORMATION

La totalité du stage de mise en situation professionnelle de la formation d'Accompagnateur de Tourisme Équestre de M. / Mme..... sera dispensé par M./Mme en tant que TUTEUR.

Article 2 : DUREE

Cette formation débutera le pour une durée de 205 heures minimum de stage pratique et se terminera le

Article 3 : REGLEMENTATION

Le formateur s'engage à être en règle avec la législation en vigueur.
Le formateur s'engage à respecter le contenu du référentiel de formation établi par la FFE.

Article 4 : NIVEAU D'ENCADREMENT

Le formateur s'engage à apporter les mêmes niveaux d'encadrement que le centre de formation, à savoir un guide de tourisme équestre, ou un BPJEPS option TE, ou un BEES1, ou un BPJEPS équitation ayant une expérience de au moins 3 ans.

Article 5 : EMMARGEMENT

Le centre de formation validera les feuilles d'émargements, par demi-journées dans le livret de formation du stagiaire.

Art.6 : RUPTURE ANTICIPEE

En cas d'indiscipline grave du stagiaire ou de refus de se conformer aux instructions des formateurs, le présent contrat pourra être résilié par l'établissement sans préavis (ou après mise en demeure restée sans effet).

En cas de force majeure dument reconnue, le stagiaire pourra résilier le présent contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de la valeur définie ci-dessus.

Art.7 : DÉLAI DE RÉTRACTATION

Le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la date de signature du présent contrat, période pendant laquelle il pourra se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lérans le

Pour le centre de formation
LABEDA Philippe

Pour le centre de tourisme équestre